

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-267

SERVICE : FINANCES

OBJET : Remboursement assurances – Sinistre du 27/08/2021 Grêle Carré d'eau Bourg-en-Bresse

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-11 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN dans le domaine des finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** l'indemnité versée par la compagnie d'assurances MMA CARPENTIER Patrice d'un montant de 16 450.02 € relative au sinistre du 27 août 2021 : Grêle à Carré d'eau Bourg-en-Bresse, remboursement de la vétusté et des frais de démolition et déblais.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2022.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président



Walter MARTIN  
Délégué aux finances